

## Circulaire

du

Conseil fédéral suisse à tous les Etats confédérés  
(Schwyz excepté)

concernant

l'abrogation du traité avec Bade du 7 juillet 1808  
sur la  
réciprocité de droit en matière de concours  
(faillite).

(Du 4 juillet 1902.)

---

Fidèles et chers confédérés,

Nous avons l'honneur de vous informer que, par note du 25 juin dernier, le gouvernement du grand-duché de Bade a exprimé le désir de renoncer au traité « sur la réciprocité de droit en matière de concours », du 7 juillet 1808, conclu entre cet Etat et la Confédération suisse, à l'exception de Glaris (qui adhéra plus tard au traité, le 18 novembre 1859, *Rec. off.*, VI. 355) et de Schwyz (ancien *Rec. off.*, I. 418), et qu'il a proposé de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 1903 la date où il cessera d'être en vigueur.

Nous avons accepté la renonciation du gouvernement badois, et nous nous sommes déclarés d'accord sur la date proposée pour l'abrogation de ce traité.

En vous informant donc qu'il cessera d'être en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1903, nous vous prions de le faire savoir notamment aux autorités judiciaires et aux autorités de surveillance pour les offices de poursuites et de faillites de votre canton. Jusqu'à la date indiquée, le traité demeure en vigueur, comme le portait notre circulaire du 12 juin dernier.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, de vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 4 juillet 1902.

Au nom du Conseil fédéral suisse,  
*Le président de la Confédération :*  
ZEMP.

*Le chancelier de la Confédération :*  
RINGIER.

---

**Circulaire du Conseil fédéral suisse à tous les Etats confédérés (Schwyz excepté)  
concernant l'abrogation du traité avec Bade du 7 juillet 1808 sur la réciprocité de droit en  
matière de concours (faillite). (Du 4 juillet 1902.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1902
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.07.1902
Date	
Data	
Seite	1025-1026
Page	
Pagina	
Ref. No	10 075 068

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.